



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **EAGLES MAUBEUGE FOOTBALL AMERICAIN** dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté, le 30 juin 2026 par ses membres du bureau. Il est consultable sur les réseaux sociaux et mis à disposition aux licenciés par mail, sur le site web du club ou en version imprimée lors de l'inscription. Il vient en application de l'article 15 des statuts de l'association.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur et statuts de la Fédération Française de Football Américain et disciplines associées (FFFA).

Chaque action décrite dans le présent règlement qui nécessite une communication entre les membres du club et le bureau pourra être réalisée via les canaux suivants :

- Mail (mfaeagles@gmail.com).
- Application « TeamPulse » et « HELLOASSO »
- Réseaux sociaux : page du club, groupes et discussions communes.
- Téléphone.
- Oral : lors des entraînements ou réunions du club.

Article 2 – Membres et admission

Est considéré comme membre de l'association toute personne s'étant acquittée des droits d'inscription à l'association selon les tarifs des cotisations des différentes sections. Les élus du bureau issus de l'assemblée générale électorale de l'année N-1 sont membres de droit de l'association.

Article 3 – Finances, comptabilité, paiements et tarifs

Article 3.1 – Ressources propres du club

Hors assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, le club n'est pas tenu de communiquer à ses licenciés sur les finances et les ressources financières du club. Seul le président a le droit de réclamer à tout moment au trésorier un état des comptes du club.

Article 3.2 – Paiements au club

L'argent en espèces est accepté dans les cas suivants :

- Participation aux frais de déplacement (si déplacement groupé).
- Paiement de l'intégralité de la licence.

- Paiement de la caution.
- Paiement de l'intégralité d'un ou plusieurs produits dérivés.

Hors participation aux frais de déplacement, tout paiement en espèces doit se faire sous enveloppe scellée avec le nom et le prénom du licencié ainsi que l'objet du paiement. Aucun acompte en espèces ne sera accepté.

Sauf mention contraire dans le présent règlement, il est offert aux licenciés la possibilité de régler en plusieurs fois les sommes dues. Dans ce cas, le club demandera la signature d'un document de reconnaissance de dette et un reçu sera délivré au licencié une fois la dette acquittée. Les conditions particulières seront détaillées dans le dit document.

Tout paiement au club par chèque est à régler à l'ordre de « **EAGLES MAUBEUGE FOOTBALL AMERICAIN** ». Le paiement par chèque est OBLIGATOIRE pour les paiements en plusieurs fois et/ou paiements différés. Le nom et prénom du licencié payeur doivent être précisés au dos de chaque chèque (même si identique au propriétaire du chèque) remis au club ainsi que l'objet du chèque. En cas de paiement en plusieurs fois ou acompte, les échéanciers souhaités doivent également figurer au dos du ou des chèques. L'intégralité du ou des chèques de paiement de licence doit être fournis le jour de l'inscription, même en cas de paiement en plusieurs fois. Il est de la responsabilité du trésorier de respecter ensuite les échéanciers.

Le virement bancaire est également une solution proposée par le club. Le RIB est indiqué dans le dossier d'inscription. Comme le paiement en espèce, aucun acompte n'est accepté pour les virements bancaires. Ne pas oublier de mentionner l'objet du virement au niveau du libellé.

Pour le paiement de la licence uniquement, le club accepte également les chèques Sport (ANCV) ainsi que le Pass'Sport comme moyen de payer tout ou partie de la cotisation annuelle.

Enfin, le règlement par carte bancaire ou PayPal sont également proposés par le club. Dans un souci de faciliter l'organisation, toute personne souhaitant effectuer un règlement par carte bancaire (ou PayPal) devra avertir le trésorier du club au préalable.

Tout paiement ne respectant pas ces règles sera automatiquement refusé. Une fois adressé au club, un paiement quel qu'il soit ne sera jamais remboursé.

Article 3.3 – cotisations et tarifs en vigueur

Les droits d'inscription selon les différentes sections ainsi que les tarifs de location du matériel sont communiqués sur le dossier d'inscription disponible sur le site web du club, sur HelloAsso ou en présentiel à l'entraînement.

- Caution de location du matériel (non encaissée) : 300€

Article 3.4 – Produits dérivés et équipements

Lors de la saison en cours, le club propose régulièrement à la vente des produits dérivés qui peuvent être du textile ou de l'équipement spécifique ou non au Football Américain. Les ventes seront annoncées sur les réseaux sociaux, sur l'application « TeamPulse » ainsi qu'aux entraînements et autres regroupements du club. Les tarifs et modalités d'achats sont définis pour chaque produit individuellement et en amont de l'annonce. Le bureau du club se réserve le droit de proposer ou non un tarif préférentiel « membre » par rapport aux non-membres et extérieurs.

Toute personne ayant précommandé et/ou acheté un produit, dispose de la saison en cours pour le récupérer. Passé ce délai, si celui-ci n'est pas réclamé par la personne ayant effectué l'achat, **le produit est considéré comme appartenant définitivement au club.**

Aucun produit de cette catégorie ne pourra être réglé en plusieurs fois.

Article 4 – Matériel, terrains et locaux

Article 4.1 – Matériel prêté par le club aux licenciés

Le matériel prêté est adapté autant que faire se peut aux licenciés sous contrôle du bureau du club. Le matériel prêté par le club est prêté aux licenciés locataires lors de la distribution du matériel dont les horaires et lieux sont communiqués aux licenciés par téléphone, application « TeamPulse » et/ou réseaux sociaux. Le matériel n'est prêté aux licenciés que si ceux-ci se sont acquittés de leurs devoirs de caution et de cotisation. Aucun matériel n'est prêté le cas contraire. Même prêté, le matériel reste la propriété du club qui en garde les pleins droits usufruitiers. Il est à la charge du licencié d'entretenir le matériel et d'en faire la maintenance. Le matériel est prêté propre au licencié et doit donc être rendu propre. Aucun échange de matériel ne peut être effectué en cours de saison sans que le responsable logistique n'en soit informé au préalable et ait validé l'échange. Il est à la charge du licencié de remplacer des pièces abimées sur le matériel prêté. Le licencié doit restituer le matériel en bon état en fin de saison et doit être capable d'expliquer toute détérioration. Si le matériel est rendu en mauvais état ou n'est pas rendu au plus tard à la date de restitution du matériel prévu, le club se réserve le droit d'encaisser la caution du licencié en faute. Tout licencié bénéficiant d'un matériel prêté doit le rendre au plus tard à la date de restitution prévue. Si le licencié n'est pas en mesure de venir lors de cette date, il doit prendre ses dispositions auprès du responsable logistique pour pouvoir rendre le matériel avant. Pour les tenues de match, les licenciés doivent arriver le jour du match avec une tenue propre et respecter le code couleur du club. Toute tenue sale constatée par les responsables techniques vaudra non inscription du licencié en faute sur la feuille de match.

Article 4.2 – Matériel mis à la disposition des équipes

Le matériel mis à la disposition des équipes doit être utilisé avec soin par les licenciés. Il est à la charge des licenciés de vérifier après chaque séance que le matériel utilisé est remis dans sa totalité aux responsables techniques / membres du bureau après chaque utilisation. Dans le cas contraire, le bureau se réserve le droit d'appliquer les sanctions adaptées.

Article 4.3 – Locaux et terrains mis à disposition du club par les collectivités

Les locaux mis à la disposition du club par les collectivités doivent être maintenus propres. Les membres du club doivent veiller à cette propreté des locaux et terrains mis à la disposition de l'association. Aucune dégradation des locaux et terrains ne sera tolérée, les sanctions les plus sévères seront appliquées aux licenciés ayant dégradé les locaux et terrains.

Article 4.4 – Horaires d'ouverture des locaux et terrains mis à disposition

Les locaux (vestiaires, club house) et terrains mis à disposition du club seront accessibles pour les licenciés 15 à 30 min avant les créneaux (matches, entraînements) prévus et 30 min après. Avant et après ces délais, la responsabilité du club n'est plus engagée si un licencié se présente aux locaux et terrains.

Article 5 – Entraînements et compétitions

L'accès et la participation aux entraînements et compétitions sont réservés uniquement aux licenciés du EAGLES MAUBEUGE FOOTBALL AMERCAIN. L'accès et la participation aux entraînements et compétitions seront refusés à toute personne non licenciée et/ou aux personnes n'ayant pas réglées la totalité de la licence. Entre la date de reprise et la date de l'évènement de distribution du matériel et d'inscription, l'accès aux entraînements est toléré sous réserve d'une décharge de responsabilité correctement remplie et d'une tenue adéquate à la bonne pratique de cette discipline. Passé la date de l'évènement de distribution du matériel et d'inscription l'accès aux entraînements sera automatiquement refusé aux personnes non licenciées et aux personnes licenciées si leur tenue sportive est non-conforme à la pratique.

Article 5.1 – Séances d’essais

Toute personne nouvelle désirant s’essayer à l’une des pratiques du club le pourra sur accord de l’entraîneur principal. Pour les mineurs, une autorisation parentale est automatiquement demandée. La personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur. Lors d’un essai, une décharge de responsabilité sera à signer obligatoirement avant la séance par le pratiquant. **La limite de 3 séances de pratique pour le Football Américain et le Flag Football est fixée pour les essais** sauf pour les anciens licenciés. Passé ces délais, le(a) nouvel(le) arrivant(e) devra faire le choix de s’inscrire ou non.

Article 5.2 – Entraînements

Chaque pratiquant(e) se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique concernée (football américain, flag football). Pour le football américain, chaque pratiquant doit venir à chaque entraînement avec son équipement complet (casque, épaulière, pads) sauf indication contraire de l’entraîneur (La liste des équipements obligatoires à la pratique est informée dans le dossier d’inscription).

Le port de bijoux n’est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d’éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le cas contraire, le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, blessure ou détérioration.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu’à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s’assurent de la présence de l’entraîneur. En cas d’absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance et au plus tard 2h avant la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l’entraîneur s’engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d’absence. Les horaires et lieux d’entraînement sont affichés sur les réseaux sociaux et le site du club.

Article 5.3 – Compétitions

Les conditions pour les compétitions sont les mêmes que pour les entraînements (*Article 5.2*). La Commission Technique (staff coaching) est responsable de la composition des équipes et peut choisir de ne pas convoquer un(e) pratiquant(e) et/ou l’inclure dans une équipe plutôt qu’une autre (exemple : junior sur-classable laissé à la disposition de l’équipe junior).

Les convocations aux compétitions sont ordonnées par les responsables techniques de la manière qui leur convient le mieux (*Article 1*). Les heures et lieux de rendez-vous étant indiqués dans la convocation. Pour les déplacements à l’extérieur, le convoi du club partira aux heures indiquées. Il incombe au pratiquant(e) de prévenir si il souhaite ne pas participer au convoi (s’il y a) ou de rejoindre le club sur le lieu de rencontre. Le convoi peut se faire sous forme de transport en commun (car loué par le club) ou sur le principe du co-voiturage entre membres.

Article 5.4 – Formations

Chaque pratiquant(e) a la possibilité d’effectuer une ou plusieurs formations parmi celles proposées par la fédération (arbitre, entraîneur Flag Football, entraîneur Football Américain, ...) Le coût de ces formations étant entièrement supporté par le club, des conditions d’inscription à celles-ci sont définies et détaillées ci-dessous :

Passeront en priorité les licenciés ayant déjà un niveau de formation et voulant valider le niveau supérieur. Exemple : un entraîneur au niveau CA1 voulant passer la formation CA2.

Dans une logique de formation continue, le club demandera à tout nouveau membre de l’association de postuler à au moins une formation parmi celles proposées lors de sa première année d’inscription au club.

Les formations « entraîneur » sont limitées à un nombre maximal de places défini en début de saison par le bureau.

Dans le cas où il y aurait plus de postulants que de places disponibles, des entretiens individuels seront menés par le bureau afin de juger de l'implication et de la motivation des postulants.

Tout membre ayant déjà une certification valide pour la saison en cours (arbitre, entraîneur, ...) ou faisant partie de l'association en qualité de membre du bureau ou membre actif ne sera pas contraint de s'inscrire à une formation selon les critères précédents, sauf si celui-ci le souhaite et se porte volontaire.

Article 6 – Etat d'esprit

Le club se doit d'être respectueux de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout pratiquant(e) tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Cette règle est valable aussi bien dans qu'en dehors du club : tout pratiquant(e) ayant un comportement à l'extérieur du club pouvant nuire directement ou indirectement au club sera soumis à sanction(s). Les parents représentent également le club. À ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs.

Les pratiquant(e)s s'engagent à se montrer polis et courtois vis à vis des responsables techniques et administratifs ainsi que de leur coéquipiers et adversaires. Tout problème ou désaccord devra être discuté avec les responsables techniques et/ou administratifs avant ou après une manifestation (entraînement, match, évènement, etc.) jamais pendant.

Article 7 – Bureau exécutif

Article 7.1 – Composition du bureau exécutif

Le bureau exécutif du club est composé de :

- Un(e) président(e).
- Éventuellement un(e) vice-président(e).
- Un(e) trésorier(e).
- Éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint(e).
- Un(e) secrétaire.
- Éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e).

- Éventuellement un(e) responsable technique / commission logistique.
- Éventuellement un(e) responsable commission partenariat/relationnel.
- Éventuellement un(e) responsable commission évènementiel.
- Éventuellement un(e) responsable commission communication.

Hormis les fonctions régaliennes (président, trésorier et secrétaire) un même membre du bureau exécutif peut cumuler plusieurs fonctions s'il le désire. Les fonctions d'adjoint ainsi que celle de vice-président(e) sont facultatives et soumises à candidature chaque saison.

Article 7.2 – Candidature et élection du bureau exécutif

Tous les candidats au bureau exécutif doivent faire acte de candidature en indiquant le poste auquel ils candidatent ainsi que leurs motivations au bureau actuel **au plus tard 2 mois avant l'assemblée générale du club.**

La candidature peut être effectuée par tous les moyens de communications définis par le présent règlement (*Article 1*). Les candidats au bureau doivent être âgés de plus de 16 ans. (Autorisation écrite des parents pour les mineurs ; Pour toutes dispositions légales relatives à la capacité d'un membre du bureau, voir l'article de loi 2017-86 du code de 1901).

Lorsqu'au moins une personne a candidaté pour chacun des différents postes du bureau, une liste avec les candidats est constituée. Cette liste est soumise au vote des licenciés lors de l'assemblée générale qui accordent ou non leur confiance à cette liste par vote à main levée. Si une liste obtient la majorité absolue des voix, elle est élue. Si plus de deux candidats se présentent pour un même poste, un vote est établi pour ce poste par les licenciés selon les mêmes modalités (main levée, majorité absolue).

Article 7.3 – Assemblée générale élective ordinaire

L'assemblée générale élective du club a lieu tous les ans avant ou après la fin de toutes les compétitions de toutes les sections du club pour une saison donnée. Les licenciés sont convoqués à cette assemblée générale par le président via les canaux de communication habituels du club. Chaque licencié dispose d'une voix lors de l'assemblée générale. Si une même personne possède plusieurs licences au sein du club, elle ne bénéficie que d'une seule voix élective. La démission est acceptée si la majorité absolue est atteinte. Voir l'article 10 des statuts de l'association concernant le déroulement d'une assemblée générale ordinaire pour plus d'informations.

Article 7.4 – Assemblée générale extraordinaire

À tout moment dans la saison, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Pour cela, il faut soit que la majorité absolue des licenciés au moins en fassent la demande, soit que les trois cinquièmes au moins du bureau en fassent la demande, soit que le président et/ou le secrétaire et/ou le trésorier démissionne. La convocation des licenciés à cette assemblée générale extraordinaire se fait de la même façon que pour une assemblée générale ordinaire. Voir l'article 11 des statuts de l'association concernant la mise en place d'une assemblée générale extraordinaire pour plus d'informations.

Article 7.5 – Démission des membres

Un membre du bureau exécutif peut à tout moment présenter sa démission du bureau. Cette démission doit être adressée au président et au secrétaire du club par e-mail ou courrier postal sous enveloppe. La démission d'un membre sera discutée lors de la réunion bureau suivant la réception de l'avis de démission. Un membre du bureau ne justifiant pas ses absences à deux réunions du bureau consécutives, étant absent à 3 réunions du bureau consécutives (même justifiées) ou étant absent à 4 réunions du bureau sur la saison (même justifiées) est automatiquement démissionnaire. Il est à la charge du bureau de décider du sort d'un poste laissé vacant : soit le proposer aux licenciés (si plusieurs candidats, les membres du bureau élus décident) soit répartir les tâches du poste laissé vacant aux membres déjà élus.

Article 7.6 – Réunions du bureau exécutif

Les réunions du bureau exécutif ont lieu au moins une fois par mois tout au long de la saison sportive. Les horaires et lieux sont fixés par le président qui en notifie les différents membres du bureau par téléphone au plus tard une semaine avant la date de la réunion. En cas d'indisponibilité, le membre du bureau doit en prévenir le président au plus tard 2h avant la réunion par téléphone. **Les absences prévenues et non prévenues seront comptabilisées pour pouvoir appliquer les sanctions prévues dans l'article 8.1.**

Article 8 – Discipline

Article 8.1 – Sanctions disciplinaires

Lorsqu'un licencié est en faute vis à vis du club, le club se réserve le droit d'appliquer au licencié les sanctions qui conviennent. Si la faute a lieu pendant un entraînement où lors d'une compétition, il appartient au

responsable technique (pour le Football Américain et/ou le Flag Football) de remonter l'information au bureau lors de la réunion du bureau suivant directement la faute. Le bureau choisit alors de sanctionner le licencié de la manière qu'il juge adaptée. L'éventail de sanctions à la disposition du club est le suivant :

- Rappel à l'ordre verbal.
- Rappel à l'ordre écrit (avertissement).
- Suspension partielle ou totale du droit d'accès aux entraînements.
- Suspension partielle ou totale du droit d'accès aux compétitions.
- Encaissement de caution.
- Majoration des tarifs de cotisation.
- Radiation du licencié (durée à déterminer).
- Dépôt de plainte (en cas de délit).

Les sanctions d'un licencié pour une même faute peuvent être cumulables (exemple : encaissement de caution plus suspension du droit d'accès aux entraînements et compétitions pour une durée d'un mois). En cas de faute grave, le licencié en faute pourra venir se défendre auprès de la commission de discipline à laquelle il sera convoqué par le bureau par mail. Il pourra choisir d'être accompagné ou non par un licencié neutre, garant de l'impartialité de la séance disciplinaire. **Tout licencié exclu ou radié ne pourra réclamer de remboursement d'une partie ou de l'intégralité des cotisations.**

Article 8.2 – Commission de discipline

La commission de discipline est composée : du président, éventuellement du trésorier et du secrétaire, du responsable technique concerné et éventuellement d'un capitaine d'équipe auquel appartient le licencié.

Fait à Maubeuge le 30/06/2026,

Signature : Thomas Roddy - Président

